

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 25 octobre 2021

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.413

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 6 septembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] je demande à recevoir l'information suivante.

Depuis le 1er août 2021, la ventilation quotidienne, par statut vaccinal des individus (non vaccinés, reçu 1 dose, reçu 2 doses) des informations suivantes :

- Nombre de nouveaux cas COVID19 par jour;
- Nombre d'hospitalisations COVID19 quotidiennes;
- Nombre de cas COVID19 aux soins intensifs quotidiens;
- Décès COVID19 quotidiens.

De plus, pour le nombre d'hospitalisations et de personnes admises aux soins intensifs, je veux savoir combien de gens ont été INITIALEMENT admis pour des raisons autres que la COVID19, mais ont ensuite testé positif à la COVID19. » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Veuillez noter que pour les points 2 et 3 de votre demande d'accès à l'information nous ne sommes pas en mesure de produire les données, car cela nécessiterait des travaux de développement. Pour ce faire, il nous faudrait effectuer des calculs et comparaisons de renseignements. Nous invoquons donc l'article 15 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

... 2

De plus, nous vous informons que pour le point 4 de votre demande, les données ne sont pas ventilées par jour en raison du faible nombre de décès (39) pour la période visée. Quant à la précision souhaitée concernant le nombre de personnes qui ont été initialement admis pour des raisons autres que la COVID, nous vous informons que nous ne détenons pas de donnée à ce sujet.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Directeur par intérim

Original singé

Robin Aubut-Fréchette

p.j. (3)